

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 mai 2019 – 18 heures 30**

**L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept mai à 18 heures et 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PORTELLA, Maire

**Présents** : MM. Jean-Claude **PORTELLA**, Monsieur Janick **ANDRE**, Marie-Louise **DALMAU-CADENE**, Marc **CASSOU**, Danielle **DAVID-MORAL**, Michel **BIAL**, Viviane **DAURE**, Nathalie **IGONET**, Régine **LEVACHER**, Sonia **CHAMARY**.

Procurations :

Monsieur René LANDRE a donné Procuration à Monsieur Jean-Claude PORTELLA

Absents excusés : Dominique BONHOMME, Jean MARTI, Christian GRAU, Jérôme CANOVAS, René LANDRE

Madame Nathalie IGONET a été nommée Secrétaire de Séance

**DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 27 mai 2015.

**Décision n°013/2019** : MAPA pour la réalisation du débroussaillage sur la commune

**Décision n°014/2019** : MAPA pour la réfection de la peinture du Wagon des transbordeuses.

**DELIBERATIONS**

**Délibération numéro 051-2019 - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;**

**Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;**

**Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;**

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 18 juin 2019.
- De donner tout pouvoir à Monsieur PORTELLA pour signer toutes les pièces relatives à cette création de poste.
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Effectif prévu	Effectif pourvu
<b>Filière Administrative</b>		
Attaché	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ere classe	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2eme classe	3	3
Adjoint Administratif	3	0
<b>Filière Police municipale</b>		
Brigadier-chef principal	2	2
Gardien de Police Municipale	1	0
<b>Filière Technique</b>		
Agent maîtrise principal	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	8	6
Adjoint technique principal 2ème classe	6	4
Adjoint technique	20	9
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>27</b>

#### **Délibération numéro 052-2019 : Conclusion d'un avenant au sous-traité d'utilisation d'installations réalisées dans le cadre de la concession d'endigage**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune bénéficie jusqu'au 10 février 2021 d'une concession ayant pour objet l'endigage et l'utilisation de dépendances du Domaine Public Maritime.

Cette concession est destinée à l'implantation d'installations ayant pour vocation le déploiement d'activités à caractère sportif liées à la mer.

Outre les ouvrages d'infrastructures exploitées directement par la commune, tels que le gymnase, la concession porte sur un bâtiment d'une superficie de 150m<sup>2</sup> à usage de centre de plongée.

Monsieur le Maire informe qu'après consultation des services préfectoraux, il apparaît que la commune a la possibilité de prolonger par voie d'avenant ce sous-traité jusqu'à expiration de la concession du Domaine Public Maritime.

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée de conclure avec le Club de plongée CAP CERBERE, un avenant au sous-traité ayant pour objet la prolongation du contrat jusqu'au 10 février 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter de conclure avec le Club de plongée CAP CERBERE un avenant au sous-traité d'exploitation du Club de plongée ayant pour objet la prolongation du contrat jusqu'au 10 février 2021.

- De donner tout pouvoir à Monsieur Jean-Claude PORTELLA, Maire, pour signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

**Délibération numéro 053-2019 : Lancement d'une procédure de renouvellement de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour une durée de trente ans.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tout projet de construction ou d'installation destiné à être implanté sur le Domaine Public Maritime nécessite au préalable l'obtention d'un titre d'autorisation prenant différentes formes en fonction des aménagements effectués.

Le gymnase, le Club de plongée, le bassin de natation et les ouvrages de protection, tous situés sur un terre-plein au lieu-dit « la COVA », ont fait l'objet d'un tel titre par une convention du 11 février 1991 portant utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour une durée de trente ans. Le bassin de natation étant comblé, il prend aujourd'hui la forme d'une esplanade.

Au regard des principes de gestion du Domaine Public Maritime, un nouveau titre d'occupation domanial est nécessaire. Ce dernier sera similaire à celui actuellement en vigueur, il s'étalera sur TRENTE ans, mais il intégrera les changements dus au comblement du bassin de natation.

La procédure de renouvellement est codifiée dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) aux articles R.2124-1 et suivants.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de ces équipements sportifs sur le territoire communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le lancement de la procédure de renouvellement de la concession des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour les ouvrages susvisés ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

- De solliciter auprès des services de l'Etat un renouvellement de la concession des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour une durée de trente ans, pour les ouvrages évoqués.

**Délibération numéro 054-2019 : Contrat périodique de vérification électrique des établissements communaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat périodique de vérification électrique des établissements communaux est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Il expose à l'assemblée que la proposition effectuée par la société QUALICONSULT, comprend les vérifications électriques des bâtiments suivants :

- Mairie et locaux annexes,
- Central Hôtel,

- Ecole maternelle,
- Ecole primaire, centre aéré, cantine scolaire
- Gymnase,
- Stade et camping.

Le contrat pourrait être conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le montant de la prestation s'élèverait à 770 euros H.T/an

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat à intervenir avec la société QUALICONSULT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter de conclure un contrat avec la société QUALICONSULT pour effectuer des vérifications électriques dans les conditions fixées ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur Jean-Claude PORTELLA, Maire, pour signer le contrat à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération numéro 055-2019 : Fixation des tarifs du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 juillet 2017, il a été décidé de procéder à la reprise de compétence « restauration scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et à la dissolution du S.I.S à compter du 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, il appartient donc à la commune de fixer les tarifs de la restauration scolaire. Il propose que ces tarifs soient réactualisés pour l'année 2019-2020.

Afin de préserver l'uniformité des tarifs dans les quatre communes de la Côte-Vermeille, une concertation a été organisée.

Les propositions de tarification ci-dessous tiennent compte des positions communes de ces collectivités à savoir :

- Repas exceptionnel : 3.95 euros,
- Forfait mensuel : 50 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les propositions des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019-2020 comme suit :

- Repas exceptionnel : 3.95 euros,
- Forfait mensuel : 50 euros.

- D'appliquer ces tarifs dès la rentrée scolaire du mois de septembre 2019

#### **Délibération numéro 056-2019 : Demande d'un fonds de concours à la Communauté des Communes Albères, Côte-Vermeille, Illibérís.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Dans ce contexte, la commune de Cerbère entend solliciter un fonds de concours destiné à financer diverses opérations d'investissement dont le montant total s'élève à 74 954 euros H.T à savoir le remplacement des fenêtres de la mairie et des salles situées en rez-de-chaussée et diverses acquisitions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16-V,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Albères, Côte-Vermeille, Illibéris et notamment les dispositions incluant la commune de Cerbère comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Cerbère entend solliciter un fonds de concours destiné à financer diverses opérations d'investissement dont le montant total s'élève à 74 954 euros H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Albères, Côte-Vermeille, Illibéris d'un montant de 37 477 euros HT destiné à financer des opérations d'investissement à hauteur de 74 954 euros H.T
- De donner tout pouvoir à Monsieur Jean-Claude PORTELLA, Maire, pour signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

**Délibération numéro 057-2019 : Signature de deux conventions pour le remboursement du ramassage des corbeilles à papiers et des encombrants réalisés par la commune de Cerbère pour le compte de la Communauté de Communes Albères, Côte-Vermeille, Illibéris.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune procède chaque année pour le compte de la Communauté de Communes Albères, Côte-Vermeille, Illibéris au ramassage des encombrants et des corbeilles à papier.

La Communauté de Communes Albères, Côte-Vermeille, Illibéris rembourse donc semestriellement à la commune les sommes qui sont engagées évaluées à :

- 18 781 euros pour les encombrants / an
- 4 200 euros pour les corbeilles à papier / an

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au renouvellement des deux conventions de prestations de services. La première relative au ramassage des corbeilles à papier, la seconde relative au ramassage des encombrants.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le renouvellement des conventions de prestations de service pour l'année 2019 pour le ramassage des corbeilles à papier et des encombrants par la commune, et leur remboursement par la Communauté de Communes Albères, Côte-Vermeille, Illibéris.
- De donner tout pouvoir à Monsieur Jean-Claude PORTELLA, Maire, pour signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

**Délibération numéro 058-2019 : Signature de la convention tripartite entre le SYDETOM 66, la société VEOLIA et le camping municipal pour le vidage des colonnes à Emballages Ménagers Recyclables.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SYDETOM 66 peut effectuer la prestation de ramassage des colonnes à Emballages Ménagers Recyclables en bordure de voie publique sur le domaine du camping municipal.

La convention transmise par le SYDETOM 66 fait mention de l'organisation de la collecte suivante :

Le ramassage sera organisé par la société VEOLIA selon le planning suivant :

- De janvier à mai et d'octobre à décembre : sur demande du camping
- Mois de juin : un passage hebdomadaire
- Mois de juillet et août : collecte jusqu'à deux fois par semaine
- Mois de septembre : un passage hebdomadaire minimum

Une attention particulière devra être portée sur le fait qu'aucun véhicule et aucun obstacle (arbre, câblage électrique, mobil home etc.) ne devra gêner la collecte par le véhicule du SYDETOM 66 dont le gabarit est décrit comme « imposant » (les dimensions du véhicule sont précisées dans ladite convention).

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- De conclure la convention relative au ramassage des colonnes à Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
- De donner tout pouvoir à Monsieur Jean-Claude PORTELLA, Maire, pour signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Maire  


Jean-Claude PORTELLA

